Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260629-2026_06_62-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Saint-Jean-Sur-Vilaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEULAND Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.

Présents : M. JEULAND Philippe, Maire, M. BOURGES Benoît, M. MESTRARD Emmanuel, Mme BRÉHAULT Estelle, Mme GAUDICHE Anne-Laure, Mme PANAGET Anne-Claude, Mme RAULT Catherine, Mme GASTINEL Pauline, M. RUEE Maxime

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE FAOU Frédéric à M. MESTRARD Emmanuel, Mme VIAL Christiane à Mme RAULT Catherine, M. DELAUNAY Francis à M. JEULAND Philippe

Excusé(s) : M. DAVENEL Dominique, M. LEBRETON David, M. LETORT Anthony

A été nommé(e) secrétaire : M. MESTRARD Emmanuel

2026-06-62 – Accueil Enfance Jeunesse Intercommunale (AEJI) – Convention de participation Financière

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention en date du 29 avril 2026 présentée par l'Accueil Enfance Jeunesse Intercommunale de Champeaux – Marpiré - Saint-Jean-sur-Vilaine,

Vu la délibération n°2026-06-60 en date du 29 juin 2026 attribuant une subvention d'un montant totale de 26 093 €,

Monsieur Le Maire explique que l'article 1er du décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, prévoit l'obligation pour les collectivités territoriale de conclure une convention dès lors que le montant annuel de subventions s'élève à 23 000 €. Cette convention vise à définir l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2026

Le Maire
Philippe JEULAND

MAIRIE DE ST-JEAN-SUR-VILAINE (Ille-et-Vilaine)

Secrétaire de séance
M. MESTRARD Emmanuel